



Cour fédérale  
du Canada

R a p p o r t 2 0 0 1



## TABLE DES MATIÈRES

### Introduction du juge en chef

<b>1.0 Vue d'ensemble de la Cour fédérale du Canada</b> .....	1
1.1 Création .....	1
1.2 Composition de la Cour .....	1
1.3 Juges suppléants .....	1
1.4 Fonctions supplémentaires des juges .....	1
1.5 Comités .....	2
1.6 Nominations, options d'exercer les fonctions de juge surnuméraire, retraites et décès .....	3
1.7 Protonotaires .....	6
1.8 Composition du greffe .....	6
1.9 Administration judiciaire .....	7
1.10 Stagiaires .....	7
<b>2.0 Compétence et procédure</b> .....	9
2.1 Compétence .....	9
2.2 Procédure .....	9
2.3 Comité des règles .....	9
2.4 Vidéoconférences et téléconférences .....	9
<b>3.0 Activités de la Cour</b> .....	10
3.1 Réunion annuelle de la Cour .....	10
3.2 Formation des juges .....	10
3.3 Fusion des services administratifs .....	10
3.4 Visiteurs à la Cour .....	11
<b>4.0 Volume et rythme du déroulement des instances</b> .....	12
4.1 Le point sur le Programme de réduction des retards .....	12
4.2 Volume des instances devant la Cour d'appel .....	12
4.3 Rythme du déroulement des instances devant la Cour d'appel .....	13
4.4 Volume des instances devant la Section de première instance .....	13
4.5 Rythme du déroulement des instances devant la Section de première instance ...	15
<b>5.0 Activités du greffe</b> .....	19
5.1 Vue d'ensemble .....	19
5.2 Locaux .....	19
5.3 Instances administratives .....	19
5.4 Gestion des instances .....	20
5.5 Technologie .....	20
5.6 Le Greffe .....	21
5.7 Gestion financière .....	23
5.8 Sécurité .....	24
Annexe 1 .....	25
Annexe 2 .....	27



---

**V**oici le compte rendu des activités de la Cour fédérale du Canada pour l'année 2001 et pour le début de l'année 2002. Les parties 1 à 3 présentent un bref historique de la Cour, sa composition ainsi que des détails sur les principales activités de l'année. La partie 4 contient un résumé des renseignements statistiques sur le volume et le rythme de déroulement des instances devant la Cour d'appel et devant la Section de première instance. Le lecteur trouvera à la partie 5 un résumé des activités du greffe. Le greffe de la Cour publie tous les détails concernant ses programmes et ses états financiers à la partie III du Budget des dépenses annuel déposé devant le Parlement. Comme le greffe fait partie intégrante de la Cour, un sommaire de ses activités est présenté dans ce rapport par souci d'exhaustivité.



*John D. Richard*  
*Juge en chef*



## 1.0 VUE D'ENSEMBLE DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA

### 1.1 Création

La Cour fédérale du Canada a été établie en 1971 pour succéder à la Cour de l'Échiquier du Canada, fondée en 1875<sup>1</sup>. Les deux cours ont été créées en vertu de l'article 101 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, à titre de tribunaux de droit, d'équité et d'amirauté pour la « meilleure administration des lois du Canada ». La Cour est une cour supérieure d'archives, ayant compétence en matière civile et pénale.

La Cour est bilingue – elle offre ses services dans les deux langues officielles du Canada – et bijuridique puisqu'elle applique les deux systèmes juridiques que sont le droit civil et la *common law*. Elle est également itinérante, en ce sens qu'elle siège et règle des affaires partout au Canada, pour agréer le plus possible aux parties. La Cour vise à trancher les litiges dont elle est saisie quant au fond d'une manière juste, la plus expéditive et la plus économique qui soit.

### 1.2 Composition de la Cour

La Cour est formée de deux sections : la Cour d'appel fédérale et la Section de première instance. Elle est composée du juge en chef, du juge en chef adjoint, de dix juges de la Cour d'appel et de dix-neuf juges de la Section de première instance. La *Loi antiterroriste* qui a reçu la sanction royale le 18 décembre 2001 et qui est entrée en vigueur le 24 décembre 2001, a modifié la *Loi sur la Cour fédérale* et par conséquent a augmenté le nombre de juges à 12 à la Cour d'appel et à 32 à la Section de première instance, mis à part le juge en chef et le juge en chef adjoint.

Elle comprend en outre des juges qui, après de longs états de service, ont opté pour le statut de juge surnuméraire en vertu de la *Loi sur les juges*.

Le juge en chef est président de la Cour fédérale du Canada, ainsi que de la Cour d'appel. Le juge en chef adjoint préside la Section de première instance. Les juges de chacune des sections sont membres de droit de l'autre section. Au moins dix des juges de la Cour doivent avoir été juges de

la Cour d'appel ou de la Cour supérieure du Québec ou membres du Barreau du Québec. Il y en a dix à l'heure actuelle.

La liste des juges de la Cour ainsi que les détails relatifs à leur nomination et à leur statut en tant que juges réguliers ou surnuméraires, figurent à la page 4.

### 1.3 Juges suppléants

Selon l'article 10 de la *Loi sur la Cour fédérale*, tout juge, actuel ou ancien, d'une cour supérieure, de comté ou de district au Canada peut être désigné comme juge suppléant. Sur demande du juge en chef, le gouverneur en conseil autorise les nominations conformément au décret du Conseil privé 1973-6/1953.

### 1.4 Fonctions supplémentaires des juges

Outre leurs fonctions habituelles, les juges de la Cour doivent consacrer du temps aux travaux d'autres cours et tribunaux administratifs. Ainsi, sous la direction du juge en chef adjoint, qui est juge-arbitre en chef, les juges de la Section de première instance entendent, à titre de juges-arbitres, les appels interjetés en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

De même, trois juges de la Section de première instance siègent au Tribunal de la concurrence, que préside M. le juge William P. McKeown. Le 31 décembre 2001, M<sup>me</sup> le juge Sandra Simpson et M. le juge Marc Nadon étaient les deux autres membres de ce Tribunal.

Les juges des deux sections siègent à la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada, dont le juge en chef est M. le juge Barry L. Strayer. Ils peuvent faire office de commissaires lors des enquêtes menées en vertu de la *Loi sur les enquêtes* et de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Ils peuvent également siéger à titre d'évaluateurs sous le régime d'autres lois fédérales. Les juges de la Cour prononcent des allocutions et écrivent des articles sur des questions de droit, et ils participent en tant que

1 Sa loi habilitante avait été adoptée en 1875, mais la Cour n'est entrée pleinement en fonction que l'année suivante.

conférenciers ou experts à des programmes de formation permanente pour leurs collègues juges et les membres du Barreau.

De plus, les juges peuvent être nommés aux commissions d'enquête à l'étranger. Le 3 août 2001, M. le juge Julius A. Isaac a été nommé par décret à la commission d'enquête sur la forte poussée de violence criminelle en Jamaïque. Il s'agit d'un mandat de six mois, commenté le 1<sup>er</sup> septembre 2001.

### 1.5 Comités

Afin de faire participer les juges aux travaux de la Cour, le juge en chef a constitué un certain nombre de comités, composés de représentants des deux sections de la Cour, pour s'occuper de questions diverses.

Le **Comité des locaux**, présidé par le juge en chef, s'occupe des locaux destinés à la Cour dans la Région de la capitale nationale (RCN) et dans les villes où la Cour occupe ses propres locaux.

Le **Comité de liaison entre la magistrature et le barreau**, présidé par le juge en chef, permet aux membres du barreau de rencontrer les juges afin de discuter de façon non officielle des questions qui intéressent le barreau et qui ne relèvent pas du Comité des règles.

Le **Comité consultatif sur l'informatisation** a pour mandat :

- i) de conseiller le juge en chef, le juge en chef adjoint, l'administrateur et les juges de la Cour sur l'utilisation de l'informatique lorsqu'elle a une incidence sur le travail des juges;
- ii) d'examiner les nouvelles technologies informatiques pouvant faciliter le travail des juges et de proposer leur introduction, s'il y a lieu;
- iii) de faire le lien entre la gestion de la Cour et les juges en renseignant ces derniers sur le bon usage de l'informatique, et de promouvoir le soutien administratif et la formation requise par les juges à cette fin; et
- iv) d'assurer la liaison avec le Comité consultatif sur l'utilisation de

l'informatique du Conseil canadien de la magistrature et les groupes similaires des autres cours supérieures.

Le Comité est présidé par M. le juge Denis Pelletier, qui est aussi membre du Comité du site Web (Internet) de la Cour.

Le **Comité de la formation des juges**, présidé par M. le juge John M. Evans, organise les rencontres annuelles de la Cour ainsi que les colloques de formation juridique permanente à l'intention des juges.

Le **Comité des stagiaires**, coprésidé par M. le juge J. Brian D. Malone et M<sup>me</sup> le juge Danièle Tremblay-Lamer, supervise le recrutement et la sélection des stagiaires.

Le **Comité de la bibliothèque**, présidé par M<sup>me</sup> le juge Karen R. Sharlow, conseille le bibliothécaire en chef sur les objectifs, les politiques, les services et le développement des collections de la bibliothèque.

Le **Comité des communications**, créé en 2000, est présidé par le juge en chef. Il a pour objectif :

- i) d'élaborer les lignes directrices de l'interaction avec la presse;
- ii) d'élaborer et de concrétiser un plan d'information du public sur le cadre national de la Cour;
- iii) d'élaborer et de mettre en oeuvre des projets d'information pour faire comprendre la Cour et son fonctionnement.

En plus, l'art. 45.1 de la *Loi sur la Cour fédérale* établit un **Comité des règles**, composé du juge en chef, du juge en chef adjoint, de sept autres juges de la Cour, d'un représentant du procureur général du Canada et de cinq membres du barreau en exercice désignés par le procureur général du Canada après consultation avec le juge en chef. Les membres du barreau ainsi désignés, proposés par le juge en chef en consultation avec l'Association du Barreau canadien (ABC), représentent les diverses régions du Canada et les différents domaines de pratique qui sont de la compétence de la Cour. Le juge en chef est, de par la loi, président de ce comité.

**1.6 Nominations, options d'exercer les fonctions de juge surnuméraire, retraites et décès**

**Nominations**

L'honorable Michael A. Kelen, d'Ottawa, en Ontario, a été nommé juge à la Section de première instance le 31 juillet 2001. Il y a remplacé l'honorable Barbara J. Reed, qui a pris sa retraite le 22 juillet 2000.

L'honorable Marc Nadon, juge à la Section de première instance, a été nommé juge à la Cour d'appel le 14 décembre 2001. Il remplace l'honorable Allen M. Linden, qui a choisi une charge de juge surnuméraire le 7 janvier 2000.

L'honorable J.D. Denis Pelletier, juge à la Section de première instance, a été nommé juge à la Cour d'appel le 14 décembre 2001. Il remplace l'honorable Joseph T. Robertson, qui a été nommé à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick le 27 juillet 2000.

L'honorable Michel Beaudry de Hull, province de Québec, a été nommé juge à la Section de première instance le 25 janvier 2002. Il y a remplacé l'honorable Max M. Teitelbaum, qui a choisi une charge de juge surnuméraire le 30 octobre 2000.

L'honorable Luc Martineau de Montréal, province de Québec, a été nommé juge à la Section de première instance le 25 janvier 2002. Il y a remplacé l'honorable Pierre Denault, qui a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> novembre 2001.

L'honorable Carolyn A. Layden- Stevenson de Frédéricton, au Nouveau-Brunswick, a été nommé juge à la Section de première instance le 25 janvier 2002. Elle y a remplacé l'honorable William P. McKeown, qui a choisi une charge de juge surnuméraire le 19 décembre 2001.

**Choix d'une charge de juge surnuméraire**

L'honorable William P. McKeown a choisi une charge de juge surnuméraire et est officiellement entré dans ses nouvelles fonctions le 19 décembre 2001.

**Retraites**

L'honorable Francis C. Muldoon a pris sa retraite le 4 septembre 2001.

L'honorable Pierre Denault a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> novembre 2001.

L'honorable Jean-Eudes Dubé, C.P., a pris sa retraite le 6 novembre 2001.

**Décès**

L'honorable F. Joseph McDonald est décédé le 6 septembre 2001.

## Juges de la Cour fédérale du Canada au 31 décembre 2001

### Juge en chef

L'honorable John D. Richard  
Le 30 août 1994 (Première instance)  
Le 23 juin 1998 (juge en chef adjoint)  
Le 4 novembre 1999 (*juge en chef*)

### Juge en chef adjoint

L'honorable Allan Lutfy  
Le 7 août 1996 (première instance)  
Le 8 décembre 1999 (*juge en chef adjoint*)

### Juges de la Cour d'appel

L'honorable Arthur J. Stone  
Le 18 juillet 1983  
Le 18 juillet 1998 (*surnuméraire*)

L'honorable Barry L. Strayer  
Le 18 juillet 1983 (Première instance)  
Le 30 août 1994 (Cour d'appel)  
Le 1<sup>er</sup> septembre 1998 (*surnuméraire*)

L'honorable Alice Desjardins  
Le 29 juin 1987  
Le 11 août 1999 (*surnuméraire*)

L'honorable Robert Décary  
Le 14 mars 1990

L'honorable Allen M. Linden  
Le 5 juillet 1990  
Le 7 janvier 2000 (*surnuméraire*)

L'honorable Julius A. Isaac  
Le 24 décembre 1991  
Le 1<sup>er</sup> septembre 1999 (*surnuméraire*)

L'honorable Gilles Létourneau  
Le 13 mai 1992

L'honorable Marshall E. Rothstein  
Le 24 juin 1992 (Première instance)  
Le 21 janvier 1999 (*Cour d'appel*)

L'honorable Marc Noël  
Le 24 juin 1992 (Première instance)  
Le 23 juin 1998 (*Cour d'appel*)

L'honorable F. Joseph McDonald  
Le 1<sup>er</sup> avril 1993  
Le 27 décembre 1998 (*surnuméraire*)

L'honorable Marc Nadon  
Le 10 juin 1993 (Première instance)  
Le 14 décembre 2001 (*Cour d'appel*)

L'honorable J. Edgar Sexton  
Le 23 juin 1998

L'honorable John M. Evans  
Le 23 juin 1998 (Première instance)  
Le 8 décembre 1999 (*Cour d'appel*)

L'honorable Karen R. Sharlow  
Le 21 janvier 1999 (Première instance)  
Le 4 novembre 1999 (*Cour d'appel*)

L'honorable J.D. Denis Pelletier  
Le 16 février 1999 (Première instance)  
Le 14 décembre 2001 (*Cour d'appel*)

L'honorable J. Brian D. Malone  
Le 4 novembre 1999

### Juges de la Section de première instance

L'honorable Paul U.C. Rouleau  
Le 5 août 1982  
Le 28 juillet 1996 (*surnuméraire*)

L'honorable James K. Hugessen  
Le 18 juillet 1983 (Cour d'appel)  
Le 23 juin 1998 (Première instance)  
Le 26 juillet 1998 (*surnuméraire*)

L'honorable Yvon Pinard, C.P.  
Le 29 juin 1984

L'honorable Max M. Teitelbaum  
Le 29 octobre 1985  
Le 30 octobre 2000 (*surnuméraire*)

L'honorable W. Andrew MacKay  
Le 2 septembre 1988  
Le 1<sup>er</sup> juin 2000 (*surnuméraire*)

L'honorable Donna C. McGillis  
Le 13 mai 1992

L'honorable William P. McKeown  
Le 1<sup>er</sup> avril 1993

L'honorable Frederick E. Gibson  
Le 1<sup>er</sup> avril 1993

L'honorable Sandra J. Simpson  
Le 10 juin 1993

L'honorable Danièle Tremblay-Lamer  
Le 16 juin 1993



---

L'honorable Douglas R. Campbell  
*Le 8 décembre 1995*

L'honorable Pierre Blais, C.P.  
*Le 23 juin 1998*

L'honorable François Lemieux  
*Le 21 janvier 1999*

L'honorable John A. O'Keefe  
*Le 30 juin 1999*

L'honorable Elizabeth Heneghan  
*Le 4 novembre 1999*

L'honorable Dolores Hansen  
*Le 8 décembre 1999*

L'honorable Eleanor R. Dawson  
*Le 8 décembre 1999*

L'honorable Edmond P. Blanchard  
*Le 5 octobre 2000*

L'honorable Michael A. Kelen  
*Le 31 juillet 2001*

### 1.7 *Protonotaires*

Les protonotaires sont des avocats inscrits au barreau d'une province qui sont nommés pour aider la Cour à exécuter efficacement ses travaux. Leur compétence est prévue par les *Règles de la Cour fédérale*. À l'entrée en vigueur des *Règles de la Cour fédérale (1998)*, la compétence des protonotaires a été étendue de façon à leur permettre:

- i) d'entendre et de trancher la plupart des requêtes interlocutoires présentées à la Cour;
- ii) d'avoir désormais une compétence de type petites créances pour entendre et trancher toute action visant exclusivement une réparation pécuniaire lorsque la réclamation s'élève à au plus

50 000 \$, à l'exclusion des intérêts et des dépens. Ils jouent également, à l'heure actuelle, un rôle important dans la gestion des instances, savoir : tenir des conférences préparatoires à l'instruction ou procéder à la médiation, à l'évaluation objective préliminaire ou à un mini-procès.

Au 31 décembre 2001, les protonotaires de la Cour étaient les suivants :

Peter A.K. Giles  
Protonotaire adjoint  
(Toronto)  
*Nommé le 28 juin 1985*

John A. Hargrave  
Protonotaire  
(Vancouver)  
*Nommé le 17 février 1994*

Richard Morneau  
Protonotaire  
(Montréal)  
*Nommé le 28 novembre 1995*

Roza Aronovitch  
Protonotaire  
(Ottawa)  
*Nommée le 15 mars 1999*  
Roger R. Lafrenière  
Protonotaire  
(Toronto)  
*Nommé le 1<sup>er</sup> avril 1999*

#### **Retraite**

Le protonotaire adjoint Peter A.K. Giles a pris sa retraite le 28 mars 2002.

### 1.8 *Composition du greffe*

Le Greffe de la Cour se compose du bureau principal à Ottawa et de seize bureaux situés en divers endroits au Canada. Le Greffe est dirigé par un administrateur, qui rend compte au juge en chef de toutes les questions administratives se rapportant au fonctionnement de la Cour et du greffe. L'administrateur est également l'adjoint du Commissaire à la magistrature fédérale pour ce qui est de préparer les présentations budgétaires de la Cour et de prendre toutes les autres mesures administratives nécessaires pour répondre en accord avec la loi à tous les besoins raisonnables, y compris les besoins en locaux, matériel et autres fournitures et services des fonctionnaires, commis et employés de la Cour fédérale en ce qui a trait à l'exécution des activités de la Cour.

Les employés du greffe, qui sont nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*, remplissent différentes fonctions administratives de la façon requise par les *Règles de la Cour fédérale (1998)*. Conformément à l'article 236 de la *Loi sur la défense nationale*, le personnel du Greffe remplit les mêmes fonctions auprès de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada.

Le Greffe comporte les unités suivantes : le Bureau de l'administrateur, la Section d'appel, la Section de première instance, les Opérations régionales, les Services de soutien judiciaire et l'Administration. La liste des agents principaux en fonction au 31 décembre 2001 se trouve à la page 8.

La liste des bureaux locaux de la Cour est présentée à l'annexe 1.

## **1.9 Administration judiciaire**

Pour ce qui est de l'administration de la Cour, le juge en chef est assisté d'une attachée de direction, qui est également chargée des relations avec les médias et agit comme secrétaire du Comité des règles prévu par la *Loi*. De plus, le juge en chef et le juge en chef adjoint ont nommé des administrateurs judiciaires pour les aider à établir les calendriers des séances et à exercer leurs fonctions non judiciaires. Au 31 décembre 2001, les titulaires de ces postes étaient :

Attachée de direction au juge en chef  
*Nancy Bélanger*

Administratrice judiciaire (Cour d'appel)  
*Suzelle Bazinet*

Administratrice judiciaire (Section de première instance)  
*Giovanna Calamo*

## **1.10 Stagiaires**

Les diplômés récents des facultés de droit sont invités à présenter leur candidature comme stagiaires auprès des juges de la Cour. Des avis concernant le programme des stagiaires sont envoyés aux facultés canadiennes de droit. Durant l'année 2001, il y avait 33 stagiaires employés à la Cour. Sous la supervision et la direction du chef de la recherche de la Cour d'appel et de la Section de première instance, les stagiaires préparent des résumés de causes, font de la recherche sur des questions de droit, et préparent des mémoires détaillés sur des questions de fait et de droit conformément aux instructions que leur donnent les juges auxquels ils sont assignés.

---

## **GREFFE**

Administrateur de la Cour	Robert Biljan
Sous-administrateur - Services opérationnels	Pierre R. Gaudet
Sous-administratrice - Ressources humaines	Cathryn Taubman
Aviseurs spéciaux	Paul F. Scott Charles E. Stinson
Directrice - Région du Québec et de l'Atlantique	Monique Giroux
Directrice - Région de l'Ontario	Rita Bezuhly
Directrice - Région de l'Ouest	Gail MacIver
Directrice principale - Finances	Evelyn Burke
Directeur, Services informatiques	Gary Pinder
Bibliothécaire en chef	Rosalie Fox
Directrice, Services administratifs et juridiques	Pat Levac
Gestionnaire, Services immobiliers	James Strader
Chef, Recherche et stagiaires - Cour d'appel	Marc Reinhardt
Chef, Recherche et stagiaires - Section de première instance	Christine Ball

## 2.0 COMPÉTENCE ET PROCÉDURE

### 2.1 Compétence

La Cour fédérale exerce une compétence spécialisée, dans des domaines régis par le droit fédéral, y compris une compétence restreinte en matière pénale. Par exemple, la Cour exerce une compétence en matière d'amirauté, de propriété intellectuelle, de poursuites en demande ou en défense pour la Couronne du chef du Canada et de surveillance des offices fédéraux par voie d'appel prévu par la loi ou de contrôle judiciaire. En vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*, de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* et de la *Loi sur l'immigration*, les juges de la Cour doivent tenir des audiences publiques ou à huis clos pour trancher des questions liées à la défense et à la sécurité nationales. La *Loi sur la concurrence* confère à la Section de première instance tous les pouvoirs et toute la compétence d'une cour supérieure de compétence pénale à l'égard des poursuites intentées au sujet de certaines infractions prévues par cette loi.

La compétence de la Cour fédérale, à l'instar de son prédécesseur, la Cour de l'Échiquier, a évolué selon les lois adoptées par le Parlement en réponse aux besoins nouveaux des Canadiens et elle s'étend à une vaste gamme de sujets. L'annexe 2 contient une liste partielle des lois fédérales en vertu desquelles la Cour fédérale peut exercer sa compétence.

### 2.2 Procédure

Les règles générales qui régissent la pratique et la procédure au sein de la Cour sont fixées par le Comité des règles constitué en vertu de l'article 45.1 de la *Loi sur la Cour fédérale*, modifiée par L.C. 1990, ch. 8. Les travaux du Comité des règles au cours de l'année 2001 sont relatés à la partie 2.3.

Les règles de pratique et de procédure à suivre pour demander l'autorisation de présenter une demande de contrôle judiciaire, les demandes de contrôle judiciaire et les appels de ces demandes sous le régime de la *Loi sur l'immigration* sont régies par les *Règles de 1993 de la Cour fédérale en matière d'immigration*. Ces dernières sont établies par le juge en chef, en vertu de l'article 84 de la *Loi sur l'immigration*.

### 2.3 Comité des règles

Dans les années 90, le Comité des règles a entrepris une révision complète des *Règles de la Cour fédérale* qui a donné lieu aux *Règles de la Cour fédérale (1998)*, entrées en vigueur le 25 avril 1998. Dans le cadre de ce processus, l'idée d'une règle prévoyant l'élargissement de la portée des recours collectifs en Cour fédérale a été examinée. En raison de la quantité considérable de travail que demande la révision intégrale des *Règles* et de la complexité particulière des recours collectifs, le Comité a décidé que ces derniers seraient traités séparément.

En 2000, le Comité des règles a publié un document de travail sur les recours collectifs qui a servi de base à l'élaboration de la première version des règles. Le 8 décembre 2001, le projet de règles applicables aux recours collectifs a été publié dans la Partie 1 de la *Gazette du Canada*, volume 135, n° 49, accompagnée d'un avis sollicitant les commentaires.

### 2.4 Vidéoconférences et téléconférences

En 1996, la Cour a mis sur pied un projet pilote dans le cadre duquel les parties peuvent demander que l'audition d'une requête, la conférence de fixation des dates, la conférence préliminaire ou toute autre conférence ait lieu sous forme de vidéoconférence. En mettant à la disposition des plaideurs les installations de vidéoconférence, la Cour vise les objectifs suivants :

- i) fournir un autre moyen d'accès aux audiences de la Cour afin de faciliter l'avancement des dossiers, notamment dans les affaires urgentes où les parties sont séparées par de longues distances;
- ii) épargner du temps et réduire les frais de déplacement pour les parties, les juges et le personnel du greffe.

Les audiences peuvent également se dérouler par voie de téléconférence. La téléconférence permet aux parties d'avoir un accès rapide et économique à la Cour. Les parties et leurs représentants légaux y recourent souvent en raison de sa commodité. Au total, 1 028 téléconférences ont eu lieu en 2001.

### 3.0 ACTIVITÉS DE LA COUR

#### 3.1 Réunion annuelle de la Cour

En 1992, la Cour a instauré une pratique consistant à réunir tous les juges une fois l'an pour examiner diverses questions d'intérêt et participer à des séances de perfectionnement. La réunion de 2001 a eu lieu du 3 au 5 octobre à Montebello, au Québec.

Le 4 octobre 2001, l'honorable Louis LeBel, juge à la Cour suprême du Canada, a présenté un survol de l'évolution du critère de justification sous le régime de l'article premier de la Charte. Le professeur Patrick Monahan, de la Osgoode Hall Law School, a donné une conférence sur la jurisprudence récente sous le régime de l'article 7 de la Charte, tandis que M. Peter Showler, la professeure Audrey Macklin, M<sup>me</sup> Suzanne Marcoux-Paquette et M. Lorne Waldman ont animé une discussion sur diverses questions liées à la législation sur l'immigration et les réfugiés.

Le 5 octobre 2001, la Cour d'appel et la Section de première instance ont offert, chacune de son côté, des sessions de discussion sur des sujets relevant de leur compétence respective. Les comités de la Cour ont déposé leur rapport à l'occasion de l'assemblée générale. De plus, l'honorable Warren Winkler, juge à la Cour supérieure de justice de l'Ontario, M<sup>me</sup> Sheila Block, M. Pierre Sylvestre, M. Yves Lauzon et le professeur William A. Bogart ont animé une discussion sur les recours collectifs.

#### 3.2 Formation des juges

En conformité avec les Normes canadiennes de formation des juges approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut national de la magistrature en octobre 1992, et avec la collaboration de l'Institut canadien d'administration de la justice et de l'Institut canadien d'études juridiques supérieures, le Comité de la formation des juges a été créé dans le but d'établir des programmes de formation permanente à l'intention des juges de la Cour. En 2001, en plus de la réunion annuelle de la Cour mentionnée dans la partie 3.1, le Comité a offert, en collaboration avec l'Institut national de la

magistrature, une formation sur le droit autochtone (9 au 11 mai 2001), un séminaire sur la propriété intellectuelle, en collaboration avec la Division de la propriété intellectuelle de l'Association du Barreau canadien (18 mai 2001), ainsi qu'une discussion de travail entre le Canada et les États-Unis sur la génétique, l'éthique et le droit (du 3 au 5 juin 2001). Avec l'autorisation du Conseil canadien de la magistrature et conformément à la *Loi sur les juges*, les juges de la Cour ont aussi participé à d'autres conférences.

#### 3.3 Fusion des services administratifs

Le 25 juin 1998, le ministre de la Justice a annoncé des propositions de réforme concernant l'organisation de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt :

« Les propositions comportent la fusion des services administratifs actuels des deux tribunaux en un seul Service d'administration des tribunaux, la création d'une Cour d'appel fédérale distincte, et l'attribution du statut de cour supérieure à la Cour canadienne de l'impôt. »

Les propositions répondent partiellement au *Rapport sur la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt* publié en 1997 par le Vérificateur-général du Canada. Le rapport avait été rédigé par suite d'un décret sollicité par le ministre de la Justice, qui était alors Allan Rock. Toutes les recommandations du rapport ont été examinées soigneusement. Les mesures de réforme proposées aideront à améliorer la collaboration concernant la gestion administrative entre la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt en rendant les deux cours plus efficaces et plus efficaces tout en respectant pleinement leur indépendance.

Le 18 septembre 2001, le ministre de la Justice et procureur général du Canada déposait à la Chambre des communes le projet de loi C-30, *Loi portant la création d'un service administratif pour la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la Cour martiale et la Cour canadienne de l'impôt et modifiant la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur les juges et d'autres lois en conséquence.*

---

Le projet de loi est passé en deuxième lecture le 3 octobre 2001. Le 12 décembre 2001, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a déposé son rapport et le 22 février, 2002 le projet de loi est passé en troisième lecture. Au Sénat, le projet a été adopté en première lecture le 5 mars 2002, en deuxième lecture le 12 mars 2002, et le Comité sénatorial permanent-des-affaires juridiques et constitutionnelles a déposé son rapport le 21 mars 2002. Le 27 mars 2002, le projet de loi C-30 a été adopté en troisième lecture et a reçu la sanction royale.

### **3.4 Visiteurs à la Cour**

La Cour a accueilli des visiteurs officiels au cours de l'année, notamment, le juge en chef du tribunal du travail de la Nouvelle-Zélande, une délégation de juges et de hauts fonctionnaires de la Lituanie,

un fonctionnaire de la Fédération de Russie, une délégation de hauts fonctionnaires de Tucson, Arizona, et le registraire de la cour fédérale d'Australie.

Afin de promouvoir l'échange d'information et une compréhension de la compétence et des fonctions de la Cour fédérale, la Cour et le Greffe ont organisé pour les juges et les membres du barreau de la région, plusieurs journées portes ouvertes en 2001. Elles ont eu lieu à Vancouver en Colombie-Britannique le 17 janvier 2001, à Québec, Québec le 1<sup>er</sup> février 2001, à Yellowknife aux Territoires du Nord-Ouest le 1<sup>er</sup> mai 2001, à St. John's, Terre-Neuve le 31 mai 2001 et à Halifax en Nouvelle-Écosse le 25 septembre 2001. La Cour et le Greffe, en collaboration avec le Barreau de la région, a organisé un Colloque éducatif à Montréal le 16 avril 2002.

## 4.0 VOLUME ET RYTHME DU DÉROULEMENT DES INSTANCES

### 4.1 Le point sur le Programme de réduction des retards

En 1992, la Cour a instauré le Programme de réduction des retards (PRR), en accord avec les recommandations faites par le Conseil canadien de la magistrature dans son rapport du mois d'août 1992. La première étape a consisté à créer un répertoire informatisé des causes en instance devant la Cour.

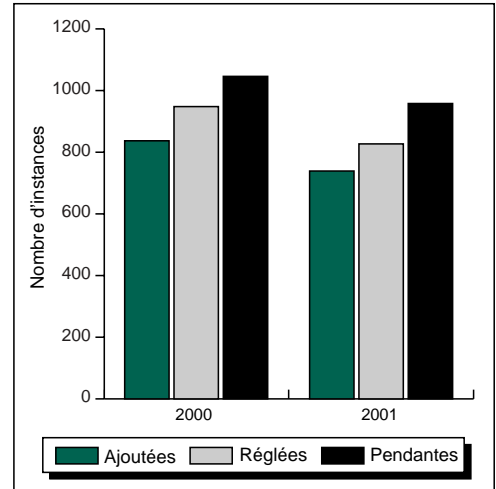
Le 31 août 1997, la révision était terminée. Les parties s'étaient désistées de plus de 5 000 procédures. Par ailleurs, plus de 10 500 procédures étaient sur le point d'être rejetées pour défaut de poursuivre. Chacune de ces procédures a ensuite été rayée du registre dès qu'a été consignée la date de la décision définitive.

La deuxième étape du PRR a été d'introduire dans les Règles de la Cour la gestion des instances, assortie de délais impératifs. Comme on l'indique à la partie 3, le Comité des règles a initié un examen exhaustif des *Règles de la Cour fédérale* en 1992. En 1995, le Conseil canadien de la magistrature a approuvé les délais cibles pour les juridictions supérieures de première instance et les juridictions d'appel, qui représentent des objectifs pour le déroulement des instances, sous réserve de la disponibilité des ressources physiques et humaines nécessaires. Dans le cadre du PRR, la Cour a aligné les normes inscrites dans les *Règles de la Cour fédérale (1998)* (entrées en vigueur le 25 avril 1998) sur les cibles proposées par le Conseil canadien de la magistrature.

### 4.2 Volume des instances devant la Cour d'appel

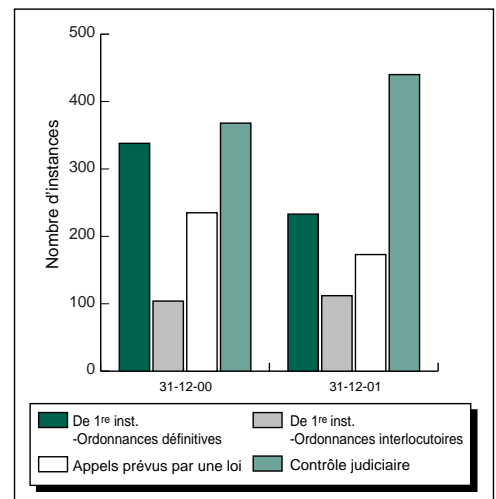
Le tableau 1 montre la taille du répertoire des causes pendantes devant la Cour d'appel à la fin de 2000 et en 2001, de même que le nombre d'instances ajoutées au répertoire et réglées chaque année.

**Tableau 1 : Cour d'appel**  
**Instances ajoutées au répertoire ou retirées du répertoire**



Au 31 décembre 2000, 1 046 instances étaient pendantes devant la Cour d'appel. En 2001, 739 causes ont été ajoutées au répertoire et la Cour en a réglé 827 en 2001, ce qui laissait 958 instances pendantes à la fin de 2001.

**Tableau 2 : Cour d'appel**  
**Profil des causes pendantes au 31 décembre 2001**



Le tableau 2 illustre, par grands domaines, les causes pendantes incluses dans le répertoire à la fin de 2000 et en 2001. Au 31 décembre 2001, le répertoire comptait 345 appels en provenance de la Section de première instance : 233 étaient des



appels d'une ordonnance définitive, et 112 visaient une ordonnance interlocutoire. Les autres causes incluses dans le répertoire se répartissaient comme suit : 440 demandes de contrôle judiciaire et 173 appels en vertu d'une loi.

### 4.3 Rythme du déroulement des instances devant la Cour d'appel

#### De l'introduction au jugement

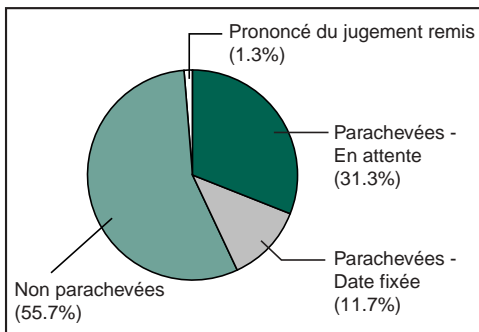
En 2001, le délai médian entre l'introduction et le jugement pour l'ensemble des instances était de 17,0 mois, ce qui est inférieur aux 21,5 mois calculés en 1994, l'année où le Programme de réduction des retards a été instauré, comme il est décrit dans la partie 4.1.

Le délai médian en 2001 selon les principaux domaines est le suivant :

- Appels de la Section de première instance – Ordonnances définitives : 17,0 mois
- Appels de la Section de première instance – Ordonnances interlocutoires : 13,8 mois
- Appels en vertu d'une loi : 19,3 mois
- Demandes de contrôle judiciaire : 16,5 mois

#### État des causes pendantes

**Tableau 3 : Cour d'appel fédérale  
État des causes pendantes au  
31 décembre 2001**



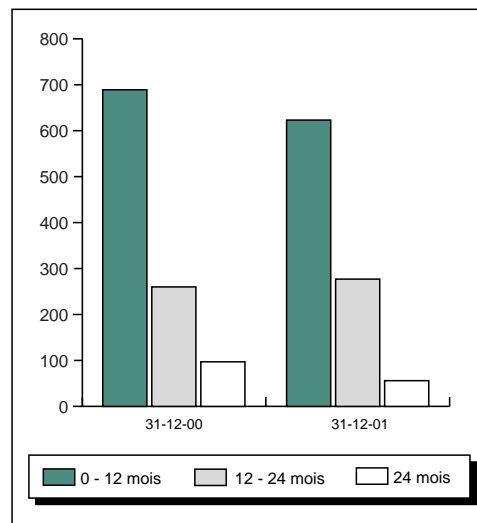
Le tableau 3 montre l'état des causes pendantes au 31 décembre 2001. Des 958 causes pendantes, 424 (43 %) avaient été parachevées en vue de leur audition. Pour 112 de celles-ci, une date d'audition avait été fixée, ce qui en laissait 300 pour

lesquelles la date restait à fixer. Le prononcé du jugement avait été reporté dans 12 causes (1,3 % du total). À la fin de l'année, 534 causes (55,7 %) n'étaient pas encore parachevées.

Le nombre de causes prêtes pour l'audition mais sans qu'une date d'audition ait été fixée au 31 décembre 2001 était de 300, ce qui représente une augmentation par rapport aux 253 du 31 décembre 2000.

#### Âge des causes pendantes

**Tableau 4 : Cour d'appel fédérale  
Répartition du répertoire selon l'âge**



Le tableau 4 illustre l'âge des causes pendantes à la fin de 2000 et en 2001. Le nombre de causes pendantes depuis plus de deux ans a diminué, passant de 165 (14 % de l'ensemble) au 31 décembre 2000 à 56 (5,8 % de l'ensemble) au 31 décembre 2001. Il s'agit d'une amélioration importante par rapport au 31 décembre 1994, date à laquelle 1 138 causes (57 % de l'ensemble) avaient plus de deux ans.

### 4.4 Volume des instances devant la Section de première instance

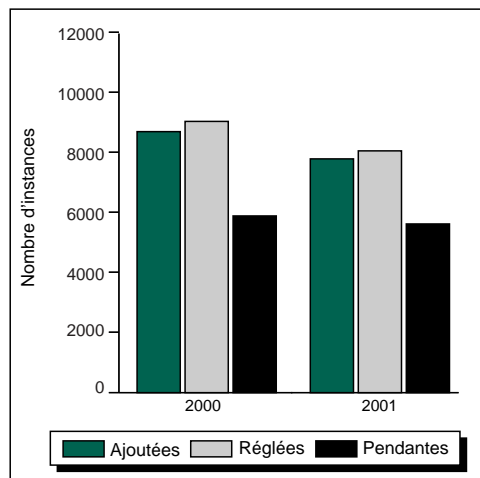
#### Nouvelles instances

Les instances introduites devant la Section de première instance se divisent en deux grandes catégories: les litiges et les décisions administratives dont les litiges constituent la principale charge de travail. Ils sont classés en fonction de sept grands domaines : les six domaines non liés à l'immigration, soit l'amirauté, le droit des

autochtones, les litiges concernant la Couronne, le contrôle judiciaire, la propriété intellectuelle et les demandes et appels prévus par une loi particulière. Les instances en matière d'immigration forment le septième domaine.

La seconde catégorie – les décisions administratives – découle de dispositions d'un certain nombre de lois fédérales visant le dépôt de certificats, de décisions ou d'ordonnances d'offices fédéraux. Le dépôt donne aux ordonnances la même force et le même effet que des jugements de la Cour fédérale – Section de première instance. Les décisions administratives sont principalement traitées par les agents du greffe, et il en est rendu compte à la partie 5.

**Tableau 5 : Section de première instance**  
**Instances ajoutées au répertoire ou retirées du répertoire**

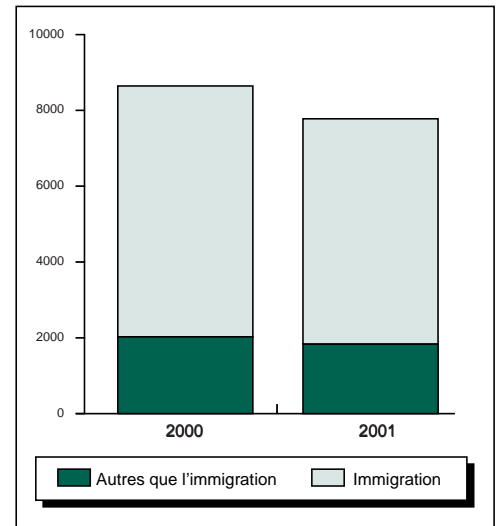


Le tableau 5 montre que 5 876 causes étaient pendantes devant la Section de première instance au 31 décembre 2000. En 2001, 7 778 causes sont venues s'ajouter au répertoire et la Section de première instance en a réglé 8 045, ce qui laissait 5 609 causes pendantes à la fin de 2001.

En 2000, le nombre de causes d'un domaine autre que l'immigration du répertoire des causes pendantes était de 3 223. En 2001, ce nombre a diminué de 165, passant à 3 058.

Le nombre d'affaires en immigration au répertoire des affaires en cours en 2000 était de 2 653. En 2001, ce nombre a diminué légèrement, passant à 2 551.

**Tableau 6 : Section de première instance**  
**Nouvelles instances introduites**



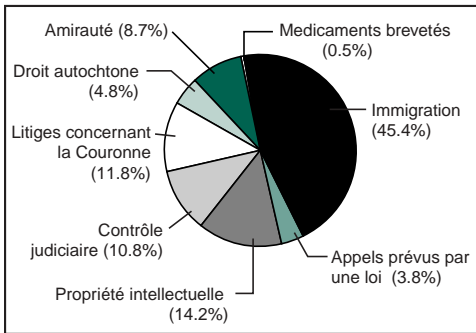
Le tableau 6 illustre le nombre de nouvelles instances introduites à la fin de 2000 et en 2001. Les instances en matière d'immigration sont indiquées séparément de toutes les autres.

Dans les domaines non liés à l'immigration, le nombre d'instances nouvelles a poursuivi sa légère tendance à la baisse depuis 1993 (2 993). Les nouvelles instances non liées à l'immigration se chiffraient à 2 025 en 2000 et à 1 833 en 2001.

Le nombre d'affaires en immigration continue d'augmenter depuis 1995. Cette année-là, 3 631 nouvelles instances en immigration ont été introduites. Ce nombre est passé à 6 619 en 2000, puis a diminué légèrement pour atteindre 5 945 en 2001.

Fait à noter, l'accroissement de la charge de travail en immigration depuis 1995 est due en grande partie à l'augmentation du nombre de demandes de contrôle judiciaire contestant les décisions d'agents des visas. Contrairement aux demandes d'autorisation dans les affaires d'immigration, qui sont décidées sur dossier et qui sont elles-mêmes passées de 3 474 en 1995 à 5 229 en 2001, les demandes de contrôle judiciaire présentées contre les décisions d'agents des visas exigent la tenue d'une audition complète. Le nombre de demandes de contrôle judiciaire contre les décisions d'agents des visas instituées en 1995 s'élevait à 149. En 2001, ce nombre était 713.

**Tableau 7 : Section de première instance**  
**Profil des causes pendantes au décembre 2001**



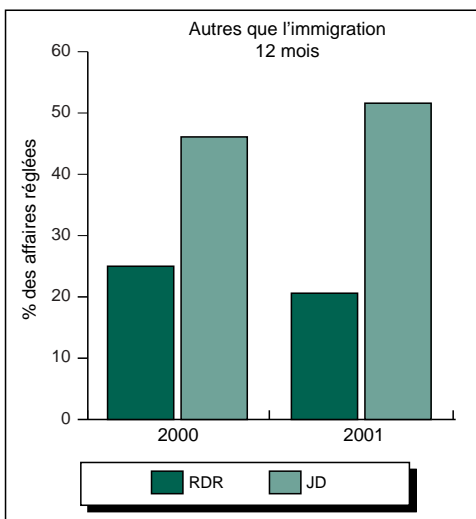
Le tableau 7 présente le profil du répertoire des causes pendantes au 31 décembre 2001 pour chacun des grands domaines :

Amirauté	484	(8,7 %)
Droit autochtone	272	(4,8 %)
Litiges touchant la Couronne	662	(11,8%)
Contrôles judiciaires	604	(10,8%)
Propriété intellectuelle	797	(14,2%)
Demandes et appels prévus par une loi	211	(3,8%)
Immigration	2 551	(45,4 %)
Médicaments brevetés	28	(0,5%)

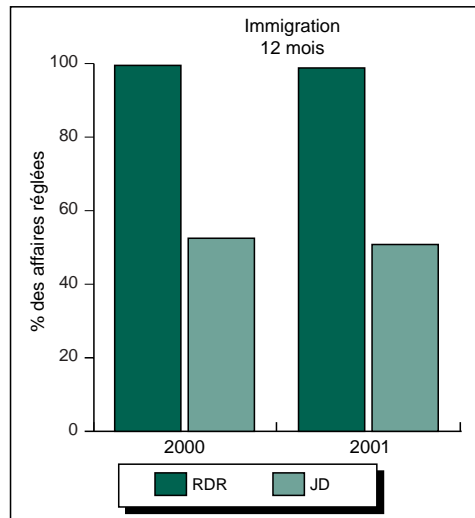
#### 4.5 Rythme du déroulement des instances devant la Section de première instance

##### De l'introduction au jugement

**Tableau 8 : Section de première instance**  
**Règlement dans les 12 mois suivant l'introduction (en %)**  
**(Sauf en matière d'immigration)**

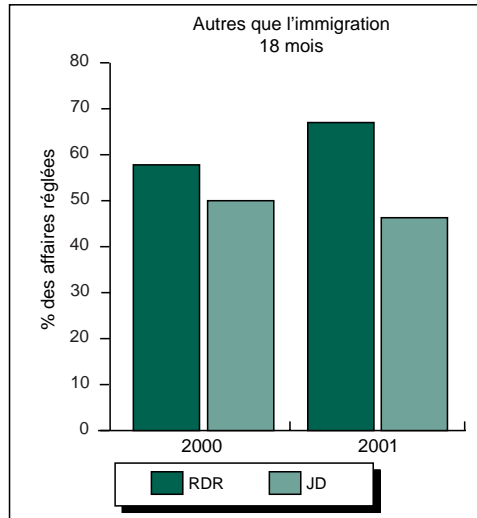


**Tableau 9 : Section de première instance**  
**Règlement dans les 12 mois suivant l'introduction (en %)**  
**(Immigration)**

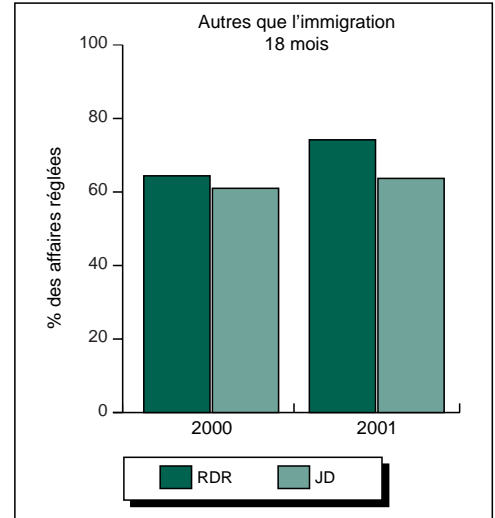


Les tableaux 8 et 9 présentent les instances dans lesquelles des règlements ont été enregistrés en 2000 et en 2001 et indiquent le pourcentage de ces règlements qui sont intervenus dans les douze mois suivant l'introduction. Le tableau 8 porte sur les causes autres que l'immigration et le tableau 9 ne porte que sur les causes d'immigration. Chaque tableau fait la distinction entre le pourcentage des causes réglées par jugement définitif après audience (JD) et celui des causes réglées par suite d'un règlement extrajudiciaire, d'un désistement, d'un rejet pour cause de retard ou du refus de la Cour d'autoriser l'introduction (RDR).

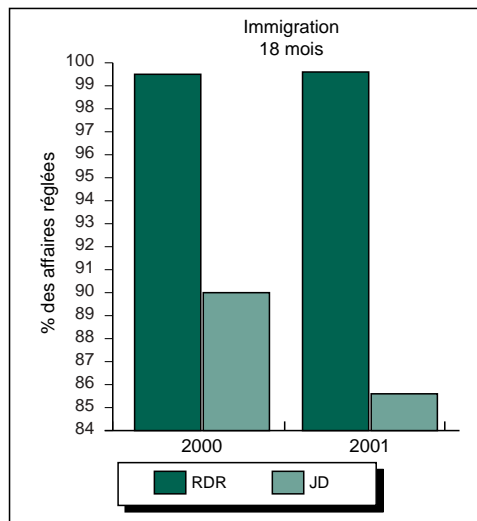
**Tableau 10 : Section de première instance**  
**Règlement dans les 18 mois suivant l'introduction (en %)**  
**(Sauf en matière d'immigration)**



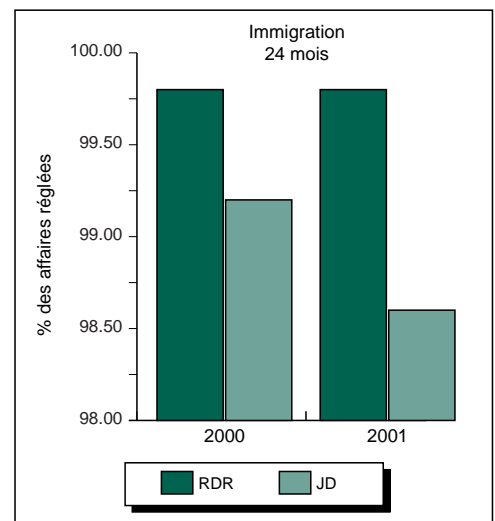
**Tableau 12 : Section de première instance**  
**Règlement dans les 24 mois suivant l'introduction (en %)**  
**(Sauf en matière d'immigration)**



**Tableau 11 : Section de première instance**  
**Règlement dans les 18 mois suivant l'introduction (en %)**  
**(Immigration)**



**Tableau 13 : Section de première instance**  
**Règlement dans les 24 mois suivant l'introduction (en %)**  
**(Immigration)**



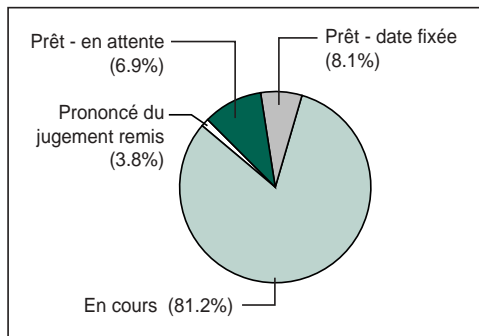
Les tableaux 10 et 11 comparent le pourcentage des règlements qui sont intervenus dans les 18 mois suivant l'introduction de l'instance.

Les tableaux 12 et 13 comparent les résultats de la Cour dans les 24 mois suivant l'introduction de l'instance.

En 2001, comme on peut le voir dans les tableaux 9, 11 et 13, pour les demandes qui ont été agréées ou dans les affaires d'immigration où il n'était pas nécessaire de présenter une demande, 50,8 % des affaires ont été réglées dans les 12 mois suivant l'introduction. Ce pourcentage a atteint 85,6 % dans les 18 mois et 98,6 % dans les 24 mois.

### État des causes pendantes

**Tableau 14 : Section de première instance**  
**État des causes pendantes au 31 décembre 2001**  
**(Sauf en matière d'immigration)**



Le tableau 14 montre le répertoire des causes pendantes autres qu'en matière d'immigration, au 31 décembre 2001. Il y avait à cette date 36 (1,8 %) affaires en délibéré et 509 (16,6 %) causes étaient prêtes à être entendues, mais ne l'avaient pas encore été. Les dates d'audition ont été fixées pour 154 d'entre elles; 48 étaient des dossiers intégrés et 27 étaient en règlement extrajudiciaire. Il en restait donc 280 dont il fallait fixer la date d'audience. Sur les 3 058 causes au répertoire, 2 496 n'étaient pas encore prêtes à être entendues.

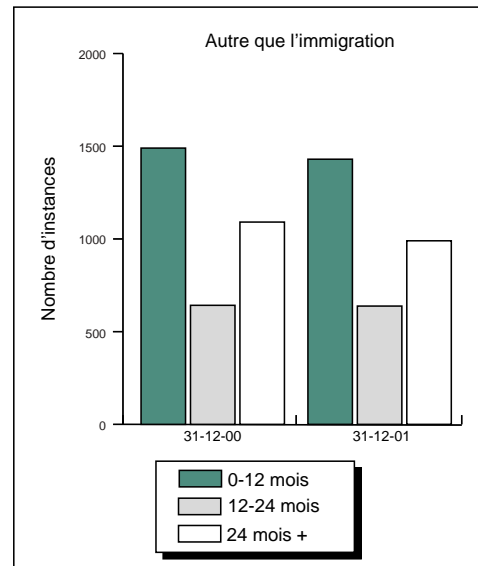
Au 31 décembre 2001, le répertoire des causes pendantes devant la Section de première instance en matière d'immigration s'élevait à 2 551, dont 2 018 demandes d'autorisation et de contrôle judiciaire. Du nombre 2 551, on comptait 101 affaires (3,8 %) en délibéré. Par ailleurs, 384 affaires étaient prêtes pour l'audition, mais n'avaient pas encore été entendues. La date d'audition avait été fixée pour 207 d'entre elles, ce qui en laissait 177. De même, 482

demandes d'autorisation étaient prêtes à être entendues mais ne l'avaient pas encore été. Il y avait au total 1 584 instances pas encore prêtes, dont 1 281 demandes d'autorisation et de contrôle judiciaire.

### Âge des causes pendantes

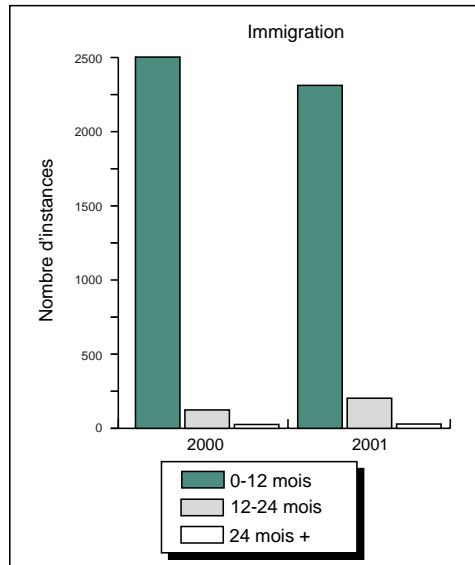
Le tableau 15 montre l'âge des causes pendantes autres qu'en immigration au 31 décembre des années 2000 et 2001.

**Tableau 15 : Section de première instance**  
**Âge des causes pendantes au 31 décembre 2001**  
**(Sauf en matière d'immigration)**



Au 31 décembre 1993, 52 % des causes pendantes (4 381 instances) dataient de plus de deux ans. Ce chiffre est monté à 72 % (6 602 instances) au 31 décembre 1997. L'entrée en vigueur des *Règles de la Cour fédérale (1998)* a donné lieu à un examen de l'état des instances pour déterminer lesquels, parmi les vieux dossiers, étaient encore actifs, afin que la Cour délivre des ordonnances rejetant les instances inactives. Suite à cet examen, le nombre de causes pendantes datant de plus de deux ans est tombé à 4 406 (60 %) au 31 décembre 1998. Le nombre de causes pendantes a encore diminué de manière considérable en 2001, se chiffrant à 990 (32,4 %) au 31 décembre.

**Tableau 16 : Section de première instance**  
**Âge des causes pendantes au 31 décembre 2001**  
**Instances en matière d'immigration seulement**



Le tableau 16 montre que les causes pendantes en matière d'immigration au 31 décembre des années 2000 et 2001 l'étaient pour la plupart depuis moins de 12 mois.

## 5.0 ACTIVITÉS DU GREFFE

### 5.1 *Vue d'ensemble*

Le Greffe assure le soutien nécessaire au jugement des affaires soumises à la Cour et à l'exécution des décisions. Il veille à ce que tous aient accès à la justice sans difficultés, retards ou inconvénients. Cette mission découle de la règle 3 des *Règles de la Cour fédérale (1998)*, aux termes de laquelle celles-ci « sont interprétées et appliquées de façon à permettre d'apporter une solution au litige qui soit juste et la plus expéditive et économique possible ».

Les attributions principales du Greffe sont prévues à la partie 2 des *Règles* sous le titre « Administration de la Cour » : les besoins bureaux de la Cour; la tenue de livres et registres et dépôt de documents; l'organisation des audiences de la Cour; mise à la disposition du public des dossiers de la Cour.

Les actes de procédure et les communications entre la Cour et les plaideurs ou leurs avocats passent tous par le Greffe. Des agents désignés nommément exercent des fonctions quasi judiciaires : taxation des frais et dépens, évaluation des dommages- intérêts, saisies de navires, de cargaisons ou de traites en droit maritime, et établissement des états de collocation conformes au *Code civil du Québec*. Le personnel du Greffe assume les mêmes fonctions auprès de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada.

### 5.2 *Locaux*

#### **Bureau principal d'Ottawa**

Le besoin de locaux convenables pour la Cour à Ottawa s'est fait de plus en plus pressant avec le temps, au fur et à mesure que la croissance de l'organisation exerçait des pressions sur les locaux existants. Les juges de la Cour d'appel et de la Section de première instance ont leurs bureaux dans des immeubles différents et le personnel de la Cour est éparpillé entre plusieurs immeubles. Les plans de construction d'un nouvel édifice de la Cour fédérale ont reçu l'approbation préliminaire

des ministres du Conseil du Trésor en février 1990. Les Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ont étudié la possibilité de centraliser les services de la Cour fédérale en un seul lieu, à Ottawa.

Le 8 mai 2002, le ministre de la justice et procureur général du Canada, M. Cauchon ainsi que le ministre de TPSGC et Receveur général du Canada, M. Boudria ont annoncé l'approbation gouvernementale de l'Édifice judiciaire fédéral dans la région de la capitale nationale (RCN) qui sera situé à la Place Saint-Laurent, ouest de la Cour Suprême du Canada. En raison de l'adoption de la *Loi sur le service administratif des tribunaux judiciaires*, l'Édifice judiciaire fédéral logera la Cour fédérale d'appel, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la Cour martiale et la Cour canadienne de l'impôt et tous les employés du greffe.

#### **Bureau local de Toronto**

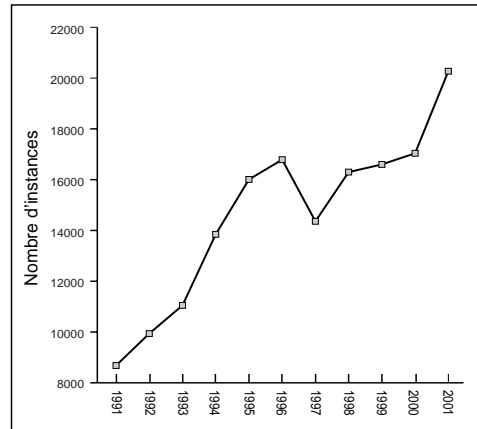
L'évaluation des besoins à long terme se poursuit à l'heure actuelle, avec la participation de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'objectif est d'évaluer le marché des locaux au centre-ville de Toronto et de trouver une façon de répondre aux besoins de la Cour quand le bail de location des locaux actuels viendra à échéance.

### 5.3 *Instances administratives*

Diverses lois fédérales prévoient le dépôt de certificats, de décisions ou d'ordonnances d'offices fédéraux auprès de la Cour fédérale, Section de première instance. Une fois déposées au Greffe, ces « instances administratives » acquièrent le statut d'un jugement de la Cour. Comme elles sont traitées généralement par les agents du Greffe, elles ne sont pas incluses dans le répertoire du PRR.

Le tableau 17 montre que leur nombre a augmenté de façon constante, à l'exception de l'année 1997, passant de 8 610 en 1991 à 16 682 en 1999, à 17 039 en 2000, puis à 20 271 en 2001.

**Tableau 17 : Instances administratives introduites**



#### 5.4 Gestion des instances

Les nouvelles *Règles de la Cour fédérale (1998)*, incorporant un système de gestion des instances, sont entrées en vigueur le 25 avril 1998. La gestion des instances est un moyen de coordonner les processus et les ressources de la Cour de manière à traiter rapidement les instances, depuis leur introduction jusqu'à leur conclusion, peu importe le genre de procédure. Elle comporte une surveillance active, par la Cour, du déroulement des instances déposées, et introduit plusieurs nouvelles activités de contrôle comme l'examen de l'état de l'instance, les services de règlement des litiges, les conférences de gestion des instances et les instances à gestion spéciale.

Depuis 1998, le Greffe a adopté un système intégré de composantes technologiques et de services de soutien qui font que la Cour a maintenant à sa disposition un système de gestion des dossiers à la fois complet et informatisé. Ce système comprend : un inventaire informatisé des affaires en cours (le Programme de réduction des retards - PRR) qui peut mesurer le temps écoulé entre les diverses étapes du processus d'avancement d'une affaire et faire rapport en conséquence; un système informatisé de fixation des audiences (le Module de fixation des audiences ou MFA) qui sert à l'attribution des causes et à l'affectation des juges, des locaux et des ressources humaines; un registre informatisé (le Système de gestion des instances) qui prévoit l'inclusion des dossiers non informatisés; des équipements de téléconférence et de vidéoconférence; le

dépôt de documents par télécopieur; un logiciel de statistiques et un logiciel de courrier électronique (*GroupWise*).

Ces systèmes intégrés placent le Greffe à l'avant-garde dans la gestion informatisée des dossiers. En plus de permettre à la Cour d'atteindre ses objectifs dans la gestion des instances, ils aident aussi le Greffe à mieux tirer parti de ses ressources limitées pour faire face à l'accroissement de la demande de services.

#### 5.5 Technologie

##### Dépôt électronique

Le Greffe a poursuivi ses efforts en vue de créer ou d'adopter des normes destinées à faciliter le dépôt électronique de documents à la Cour. Le Comité consultatif du projet de dépôt électronique (CCPDE) a été créé dans le cadre du projet Pathfinder de l'initiative Gouvernement en direct (GED). En mai 2001, les membres du CCPDE se sont réunis pour entendre des conférenciers d'un peu partout en Amérique du Nord. L'objet de la rencontre était de mettre en valeur le projet de la Cour fédérale et de faire connaître aux membres un certain nombre de projets du même genre. La conférence a réuni 70 personnes représentant 32 organisations et a atteint ses objectifs.

Les membres du CCPDE se sont réunis en personne en plus de recourir à un serveur électronique pour communiquer et discuter de divers points qui sont partie intégrante des travaux de normalisation et des travaux relatifs au dépôt électronique en général.

À mesure de son déroulement, le projet a suscité une attention considérable chez les fournisseurs, d'autres tribunaux, des commissions, le Barreau et les provinces. Le Greffe a conclu une entente de coopération avec la Cour suprême du Canada, QuickLaw Inc, Juricert Systems et la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) pour étudier la possibilité de se servir du langage XML afin d'offrir un service de dépôt électronique sûr et peu coûteux par l'intermédiaire de fournisseurs du secteur privé. QuickLaw travaille avec ses partenaires à mettre au point un réseau- prototype fondé sur la norme LegalXML Court Filing 1.0.



Un site Web a été créé pour expliquer le mandat du CCDPE et le projet de la Cour fédérale. Il sert aussi de ressources aux membres du Comité. L'adresse est : <http://epac.fct-cf.gc.ca>.

### **Base de données des jugements de la Cour fédérale du Canada sur Internet**

Le Greffe assume maintenant la responsabilité de la base de données des jugements de la Cour fédérale sur Internet, qui relevait auparavant du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale. La base est maintenant directement accessible depuis le site Web de la Cour fédérale, à <http://www.fct-cf.gc.ca>. Cette responsabilité diminue considérablement le temps nécessaire à faire afficher les jugements en plus d'améliorer les communications avec les usagers de la base. Le Greffe va continuer de chercher des moyens d'améliorer ce service.

### **Infrastructure et réseaux ministériels**

#### *i) Autocommutateurs*

En vue du dépôt électronique et d'autres initiatives informatiques, les Services d'informatique du Greffe ont acquis un nouvel équipement de réseautage pour élargir la bande passante au sein de chaque bureau du Greffe. L'installation est commencée et se poursuivra pendant l'exercice à venir.

#### *ii) Mise à niveau de l'informatique de groupe*

Le réseau d'informatique de groupe du Greffe est passé avec succès de GroupWise 4.1 à GroupWise 5.5 en 2001. Une formation a été offerte au personnel et aux juges. Ce nouveau système facilite grandement la connexion aux boîtes de courriel depuis les bureaux régionaux et ouvre accès à Internet depuis partout au monde.

#### *iii) Système d'information sur les ressources humaines (SIRH)*

Les Services d'informatique et les Ressources humaines (RH) ont mis le SIRH en oeuvre en 2001. Il s'agit d'un système en réseau approuvé par le gouvernement. Le personnel des Ressources humaines alimente le système de sorte que l'actuel Système d'information sur la gestion des ressources humaines (SIGRH) des RH sera progressivement éliminé. Le nouveau

système permet des rapports plus détaillés et rend l'information plus accessible. Il procure divers outils aux gestionnaires et au personnel et, surtout, offre en corollaire le soutien d'une organisation financée par le Conseil du Trésor.

#### *iv) Système de masses salariales (SMS)*

L'exercice a aussi été marqué par la mise en oeuvre du SMS, un autre système approuvé par le gouvernement, par les Services d'informatique et les Finances. Le SMS remplace le HR Planner de FreeBalance Corporation, maintenant dépassé. Il améliore la qualité des rapports, facilite l'accès à l'information et fournit divers outils à la direction et au personnel.

#### *v) Système de gestion financière (SGF) FreeBalance*

Le SGF, un système approuvé par le gouvernement, a été mis à jour en quelques étapes en 2001. Ces mises à jour ont été rendues nécessaires par la Stratégie d'information financière (SIF) du gouvernement fédéral. Elles ont été effectuées par les Services d'informatique et le personnel des Finances.

### **5.6 Le Greffe**

C'est en 2001 qu'a été inauguré le Programme de formation des agents du Greffe (PFAG), une initiative de recrutement externe combinant formation pratique et formation théorique et touchant les aptitudes techniques, interpersonnelles et conceptuelles requises des agents. Le programme est formé de modules sur des sujets qui vont des procédures opérationnelles aux responsabilités et au mandat du Greffe de la Cour fédérale du Canada. Les premiers diplômés du programme devraient être prêts pour une nomination à des postes de niveau opérationnel au Greffe en 2002.

Certains étudiants du programme d'administration judiciaire du Seneca College de Toronto, du programme de techniques juridiques du Collège Ahuntsic de Montréal, du programme d'auxiliaires juridiques du Collège Algonquin d'Ottawa et du programme d'assistants juridiques du Vancouver Community College de Vancouver ont bénéficié d'une initiation au PFAG. Le but de ce service est de montrer aux étudiants les possibilités d'emploi en

administration judiciaire, de manière générale, mais également de constituer une base de recrutement pour le PFAG du Greffe.

Il faut souligner par ailleurs le succès du Greffe de la Cour fédérale du Canada dans ses efforts pour créer un milieu de travail propice à l'équité. Des mesures concrètes ont été prises pour intégrer les groupes désignés dès l'étape du recrutement, par la participation à des salons des carrières destinés précisément à ces groupes. Déjà, les femmes, les Autochtones et les personnes handicapées sont bien représentés, et les efforts se poursuivent pour accroître la représentation des minorités visibles en application du plan d'action intitulé *Faire place au changement* du Groupe de travail sur la participation des minorités visibles dans la fonction publique fédérale.

Au 31 mars 2001, l'effectif total des 418 personnes du Greffe représentant les groupes désignés se ventilait ainsi :

273 femmes (65,3 %),  
27 personnes s'étant déclarées handicapées (6,5 %),  
22 personnes s'étant déclarées comme appartenant à une minorité visible (5,3 %),  
8 personnes s'étant déclarées Autochtones (1,9 %).

En 2001, le Greffe a participé à la formation d'instructeurs en matière de diversité. Il s'agissait de cours organisés par Santé Canada. Ces instructeurs vont à leur tour former les employés, en 2002. Le Greffe continue ses efforts de sensibilisation aux cultures autochtone et inuite en déléguant des employés aux sessions de sensibilisation d'Affaires indiennes et du Nord Canada.

Tous les bâtiments où se trouvent des bureaux de la Cour fédérale du Canada sont accessibles aux personnes qui se déplacent en fauteuil roulant et les ascenseurs ont été dotés d'un tableau en code Braille ainsi que d'indicateurs d'étages sonores. Les personnes qui ont des difficultés d'audition ou de parole peuvent communiquer avec le Greffe au moyen d'un téléscripneur (appareil ATS) dans la Région de la capitale nationale et dans tous les bureaux régionaux où travaillent des

fonctionnaires fédéraux. Des dispositifs spéciaux comme des amplificateurs de volume pour le téléphone et des appareils de télécommunication pour les personnes ayant des difficultés d'audition ou de parole (ATS et ATME) ont été fournis aux employés et aux juges qui en ont besoin. Le Greffe encourage son personnel à consulter le Centre des ressources adaptées, à la Commission de la fonction publique pour voir l'équipement offert aux employés handicapés.

Des séances d'information sur le harcèlement ont été offertes aux employés du Greffe en beaucoup d'endroits cette année. Une formation en relations de travail a également été offerte aux gestionnaires et superviseurs afin d'améliorer les communications entre la direction et le personnel, de préciser les droits et responsabilités et de discuter de l'interprétation et de l'application des conventions collectives.

Sur le chapitre des langues officielles, on note que 67,5 % (324) du total des postes au Greffe sont désignés « bilingues ». En outre, 52,8 % (265) du nombre total de postes ont des anglophones pour titulaires et 47,2 % (237) ont des francophones pour titulaires. Les possibilités d'emploi restent ouvertes également aux anglophones et aux francophones et la mobilité est également possible pour les deux groupes linguistiques par déploiement, affectation et programmes de perfectionnement comme « Cours et affectations de perfectionnement » et le Programme de stagiaires en gestion. On note toujours une sous-représentation des anglophones au Québec et des francophones dans le reste du Canada (à l'exception de la Région de la capitale nationale). Cet état de fait représente toutefois une distribution logique et ne nuit pas à la prestation de services bilingues dans ces régions. Dans la région de la capitale nationale, l'effectif se divise comme suit : 45,6 % (161) anglophones et 54,4 % (192) francophones.

De plus, une formation a été offerte aux gestionnaires en la fonction moderne de contrôleur qui est l'une des principales priorités du gouvernement du Canada dans le cadre d'initiative de modernisation des pratiques de gestion du XXI<sup>ème</sup> siècle.

## 5.7 Gestion financière

Le Conseil du Trésor et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ont mis au point une stratégie d'information financière (SIF) qui vise l'adoption de la comptabilité d'exercice pour toutes les opérations dans l'ensemble du gouvernement. Le Greffe a respecté la date d'échéance, fixée au 1<sup>er</sup> avril 2001. Le personnel des Finances a évalué les besoins de formation et fait en sorte que la SIF soit enseignée aux gestionnaires et au personnel. La connectivité à tous les systèmes de TPSGC a été évaluée et mise en oeuvre le 1<sup>er</sup> avril 2001. Depuis cette date on a repéré et résolu des problèmes de compatibilité électronique. Des balances

de vérification sont soumises avec succès chaque mois.

En plus des changements au Système de gestion financière, la Cour dispose maintenant du Système de masses salariales.

Les détails relatifs aux programmes financiers de la Cour figurent dans le Budget des dépenses principal déposé au Parlement et dans le rapport de rendement annuel du Greffe de la Cour présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor. On peut obtenir un exemplaire du Budget principal auprès du Groupe Communication Canada ou des librairies associées. En voici un résumé :

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal 2002-03	Budget des dépenses principal 2001-02	Réel 2000-01
Personnel			
Traitements et salaires	23 039	20 334	24 632
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	4 608	3 965	4 030
Somme partielle	27 647	24 299	28 662
Biens et services			
Transports et communications	2 274	1 787	2 013
Information	239	97	174
Services professionnels et spéciaux	5 027	4 069	4 510
Location	479	298	409
Achat de services de réparation et d'entretien	479	397	480
Services publics, fournitures et approvisionnement	1 676	1 390	1 463
Dépenses en capital secondaires*	1 796	1 886	1 618
Autres subventions et paiements			2
Somme partielle	11 970	9 924	10 669
Total des dépenses	39 617	34 223	39 331

\* Le poste « dépenses en capital secondaires » correspond au montant qui reste après que le montant des dépenses en capital a été établi. D'après les principes qui sous-tendent le budget de fonctionnement, ces ressources sont censées être interchangeable avec les dépenses touchant le personnel et celles qui concernent les biens et services.

## 5.8 Sécurité

La Cour et le Greffe étudient présentement le niveau de sécurité nécessaire pour faire face aux menaces et aux risques que posent les modifications apportées au mandat de la Cour à la suite de l'adoption de la *Loi antiterroriste* et d'autres lois et pour mettre en application la version révisée de la Politique gouvernementale en matière de sécurité (PGS). Dans le but d'assurer la protection des juges et des employés, un programme de sécurité sera élaboré au cours des années à venir qui comprendra les éléments suivants :

- administration générale : procédures, formation et sensibilisation; identification des biens,
- gestion du risque de sécurité

- contrôle de sécurité,
- sécurité physique et protection des juges, des employés et du public dans les locaux de la Cour ou du greffe,
- sécurité des technologies de l'information,
- sécurité en cas d'urgence et de menaces,
- planification de la continuité des opérations,
- sécurité à la passation des marchés publics,
- enquêtes de sécurité.

De plus, la Cour fédérale et le Greffe sont désignés comme un Centre de la protection civile. Par conséquent, la Cour fédérale du Canada doit exécuter ces fonctions judiciaires dans des situations d'urgence.

## Annexe 1

### BUREAU DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA

#### BUREAUX PRINCIPAL - OTTAWA

Ottawa (Ontario)  
K1A 0H9  
<http://www.fct-cf.gc.ca>

#### Cour d'appel

Téléphone : (613) 996-6795  
Télécopieur : (613) 952-7226

#### Section de première instance

Téléphone : (613) 992-4238  
Télécopieur : (613) 952-3653

#### BUREAUX LOCAUX

##### *ALBERTA - CALGARY*

Dan Buell  
Administrateur de district  
3<sup>e</sup> étage  
635, Eighth Avenue sud-ouest  
Calgary (Alberta) T2P 3M3

Téléphone : (403) 292-5920  
Télécopieur : (403) 292-5329

##### *ALBERTA - EDMONTON*

Michael D. Holt  
Administrateur de district  
Scotia Place, Tour 1, bureau 530  
10060, avenue Jasper, C.P. 51  
Edmonton (Alberta) T5J 3R8

Téléphone : (780) 495-4651  
Télécopieur : (780) 495-4681

##### *COLOMBIE-BRITANNIQUE - VANCOUVER*

Gail MacIver  
Directrice, Région de l'Ouest  
Pacific Centre, C.P. 10065  
701, rue Georgia Ouest  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V7Y 1B6

Téléphone : (604) 666-3232  
Télécopieur : (604) 666-8181

##### *ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD - CHARLOTTETOWN*

E. Dorothy Kitson  
Administratrice de district  
Sir Henry Louis Davies Law Courts  
42, rue Water, C.P. 2000  
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)  
C1A 8B9

Téléphone : (902) 368-0179  
Télécopieur : (902) 368-0266

##### *MANITOBA - WINNIPEG*

Terry Johnston  
Administrateur de district  
363, rue Broadway, 4<sup>e</sup> étage  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3N9

Téléphone : (204) 983-2509  
Télécopieur : (204) 983-7636

##### *NOUVEAU-BRUNSWICK - FREDERICTON*

Willa Doyle  
Administratrice de district  
Place Westmorland  
82, rue Westmorland, bureau 100  
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 3L3

Téléphone : (506) 452-3016  
Télécopieur : (506) 452-3584

##### *NOUVEAU-BRUNSWICK - SAINT JOHN*

George S. Thériault  
Administrateur de district  
Édifice Provincial, pièce 413  
110, rue Charlotte  
Saint-John (Nouveau-Brunswick)  
E2L 2J4

Téléphone : (506) 636-4990  
Télécopieur : (506) 658-3070

##### *NOUVELLE-ÉCOSSE - HALIFAX*

François Pilon  
Administrateur de district  
1801, rue Hollis, 17<sup>e</sup> étage  
Bureau 1702  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3N4

Téléphone : (902) 426-3282  
Télécopieur : (902) 426-5514

*La salle d'audience :*  
The Law Court Building  
1815, rue Upper Water  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1S7

*ONTARIO - TORONTO*

Rita Bezuhly  
Directrice, Région de l'Ontario  
330, avenue University, 8<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5G 1R9

Première instance

Téléphone : (416) 973-3356  
Télécopieur : (416) 954-0647  
Appel/Immigration  
(416) 973-2154

*QUÉBEC - QUÉBEC*

Diane Perrier  
Administratrice de district  
Palais de Justice, salle 500 A  
300, boulevard Jean Lesage  
Québec (Québec) G1K 8K6

Téléphone : (418) 648-4920  
Télécopieur : (418) 648-4051

*SASKATCHEWAN - SASKATOON*

Dennis Berezowsky  
Administrateur de district  
The Court House  
520, Spadina Crescent est  
Saskatoon (Saskatchewan)  
S7K 2H6

Téléphone : (306) 975-4509  
Télécopieur : (306) 975-4818

*TERRITOIRE DU YUKON - WHITEHORSE*

Thomas E. Ullyett  
Administrateur de district p.i.  
Andrew A. Phillipsen Law Centre  
2134, avenue Second, C.P. 2703  
Whitehorse (Territoire du Yukon)  
Y1A 5H6

Téléphone : (867) 667-5441  
Télécopieur : (867) 393-6212

*QUÉBEC - MONTRÉAL*

Monique Giroux  
Directrice, Région du Québec et de  
l'Atlantique  
30, rue McGill  
Montréal (Québec) H2Y 3Z7

Téléphone : (514) 283-4820  
Télécopieur : (514) 283-6004

*SASKATCHEWAN - REGINA*

Gordon C. Dauncey  
Administrateur de district p.i.  
The Court House  
2425, avenue Victoria  
Regina (Saskatchewan) S4P 3V7

Téléphone : (306) 780-5268  
Télécopieur : (306) 787-7217

*TERRE-NEUVE - ST. JOHN'S*

Louise King  
Administratrice de district  
The Court House  
rue Duckworth, C.P. 937  
St. John's (Terre-Neuve)  
A1C 5M3

Téléphone : (709) 772-2884  
Télécopieur : (709) 772-6351

*TERRITOIRES DU NORD-OUEST -  
YELLOWKNIFE*

Robin Anne Mould  
Administratrice de district  
The Court House  
4905, 49th Street  
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)  
X1A 2L9

Téléphone : (867) 873-2044  
Télécopieur : (867) 873-0291

## Annexe 2

### Quelques lois en vertu desquelles la Cour fédérale exerce sa compétence

Accès à l'information, *Loi sur l'*  
Accise, *Loi sur l'*  
Accord de libre-échange nord-américain, *Loi de mise en oeuvre de l'*  
Accord sur la Station spatiale internationale civile, *Loi de mise en oeuvre de l'*  
Agence spatiale canadienne, *Loi sur l'*  
Agence de la consommation en matière financière du Canada, *Loi sur l'*  
Approvisionnements d'énergie, *Loi d'urgence sur les*  
Arbitrage commercial, *Loi sur l'*  
Arpenteurs des terres du Canada, *Loi sur les*  
Associations coopératives de crédit, *Loi sur les*  
Assurance-emploi, *Loi sur l'*  
Banques, *Loi sur les*  
Biens en désobéissance, *Loi sur les*  
Brevets, *Loi sur les*  
Bureau du surintendant des institutions financières, *Loi sur le*  
Cabotage, *Loi sur le*  
Chemins de fer nationaux du Canada, *Loi sur les*  
Citoyenneté, *Loi sur la*  
Code canadien du travail  
Code criminel  
Compensation et le règlement des paiements, *Loi sur la*  
Concurrence, *Loi sur la*  
Contrôle de l'énergie atomique, *Loi sur le*  
Contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, *Loi sur le*  
Convention des Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères, *Loi sur la*  
Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises, *Loi sur la*  
Cour canadienne de l'impôt, *Loi sur la*  
Cour suprême, *Loi sur la*  
Dessins industriels, *Loi sur les*  
Détermination de la participation et du contrôle canadiens, *Loi sur la*  
Divorce, *Loi sur le*  
Douanes, *Loi sur les*  
Droit d'auteur, *Loi sur le*  
Droits de la personne, *Loi canadienne sur les*  
Eaux des Territoires du Nord-Ouest, *Loi sur les*  
Eaux du Yukon, *Loi sur les*  
Emploi dans la fonction publique, *Loi sur l'*  
Enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité), *Loi sur l'*  
Enrôlement à l'étranger, *Loi sur l'*  
Équité en matière d'emploi, *Loi sur l'*  
Exportation et l'importation de biens culturels, *Loi sur l'*  
Expropriation, *Loi sur l'*  
Faillite et l'insolvabilité  
Financement agricole Canada, *Loi sur*  
Forces hydrauliques du Canada, *Loi sur les*  
Gendarmerie Royale du Canada, *Loi sur la*  
Gestion des terres des premières nations, *Loi sur la*  
Grains du Canada, *Loi sur les*  
Hydrocarbures, *Loi fédérale sur les*  
Immigration, *Loi sur l'*  
Impôt sur le revenu, *Loi de l'*  
Impôt sur les revenus pétroliers, *Loi sur l'*  
Indiens, *Loi sur les*  
Inventions des fonctionnaires, *Loi sur les*  
Langues officielles, *Loi sur les*  
Loi antiterroriste  
Loi électorale du Canada  
Loi maritime du Canada  
Marine marchande du Canada, *Loi sur la*  
Marquage des bois, *Loi sur le*  
Marques de commerce, *Loi sur les*  
Mesures spéciales d'importation, *Loi sur les*  
Mesures d'urgence, *Loi sur les*  
Mines antipersonnel, *Loi de mise en oeuvre de la Convention sur les,*  
Ministère du Développement des ressources humaines, *Loi sur le*  
Normes de prestation de pension, *Loi sur les*  
Office des droits de surface du Yukon, *Loi sur l'*  
Office national de l'énergie, *Loi sur l'*  
Opérations pétrolières au Canada, *Loi sur les*  
Pêches, *Loi sur les*  
Pipe-line du Nord, *Loi sur le*  
Prestations d'adaptation pour les travailleurs, *Loi sur les*  
Preuve au Canada, *Loi sur la*  
Production de défense, *Loi sur la*  
Produits agricoles au Canada, *Loi sur les*  
Protection de l'environnement, *Loi sur la*  
Protection des obtentions végétales, *Loi sur la*  
Protection des renseignements personnels, *Loi sur la*  
Protection des renseignements personnels et les documents électroniques, *Loi sur la*  
Radiocommunication, *Loi sur la*  
Radiodiffusion, *Loi sur la*  
Recyclage des produits de la criminalité, *Loi sur le*  
Régime de pensions du Canada  
Réparation consécutive à une interruption des services postaux, *Loi de*  
Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, *Loi sur la*  
Responsabilité en matière maritime, *Loi sur la*  
Sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, *Loi sur les*  
Sécurité automobile, *Loi sur la*  
Sécurité ferroviaire, *Loi sur la*  
Service canadien du renseignement de sécurité, *Loi sur le*  
Services publicitaires fournis par des éditeurs étrangers, *Loi sur les*  
Société d'assurance-dépôts du Canada, *Loi sur la*  
Société de développement du Cap-Breton, *Loi sur la*  
Sociétés d'assurance, *Loi sur les*  
Sociétés de fiducie et de prêt, *Loi sur les*  
Statut de l'artiste, *Loi sur le*  
Sûreté et la réglementation nucléaires, *Loi sur la*  
Système correctionnel et la mise en liberté sous condition, *Loi sur le*  
Taxe d'accise, *Loi sur la*  
Télécommunications, *Loi sur les*  
Topographies de circuits intégrés, *Loi sur les*  
Traité des eaux limitrophes internationales, *Loi du*  
Transports au Canada, *Loi sur les*  
Tribunal canadien du commerce extérieur, *Loi sur le*  
Tribunal de la concurrence, *Loi sur le*